

Montréal, le 21 octobre 2025

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : Demande visant à modifier les tarifs d'emmagasinement de gaz naturel d'Intragaz à compter du 1^{er} mai 2023
Dossier de la Régie : R-4189-2022 Phase 4

Maîtres,

Le 20 octobre 2025, Intragaz dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), dans le cadre du dossier mentionné en objet, une neuvième demande amendée¹. Cette demande vise à déclarer provisoire, à compter du 1^{er} novembre 2025, le tarif unique d'emmagasinement applicable aux sites de Pointe-du-lac et de Saint-Flavien, et ce, jusqu'à ce qu'une décision portant sur le cavalier tarifaire relatif au Projet de remplacement de l'unité de compression C-1 soit rendue en la présente instance (la Demande de tarif provisoire).

Intragaz souhaite qu'une décision soit rendue sur cette Demande de tarif provisoire au plus tard le 31 octobre 2025.

La Régie demande aux intervenants de bien vouloir transmettre leurs commentaires sur la Demande de tarif provisoire, le cas échéant, au plus tard le **27 octobre 2025, à 12h**. Intragaz pourra répondre à ces commentaires au plus tard le **28 octobre 2025, à 12h**.

Veuillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nb

¹ Pièce [B-0167](#).